

considérable au chapitre de l'utilisation domestique, la production globale des cinq principales céréales a plus que contrebalancé leur disparition, en sorte que les reports au 31 juillet 1964 se sont élevés à 770,721,000 boisseaux, soit 5 p. 100 de plus que les 734,919,000 boisseaux au 31 juillet 1963.

La commercialisation du blé, de l'avoine et de l'orge est restée assujettie au régime obligatoire des pools de la Commission canadienne du blé en 1963-1964. Comme l'année précédente, un contingent initial de 100 unités était en vigueur aux points locaux de livraison au début de l'année marchande. Les détenteurs de permis pouvaient livrer un maximum de 300 boisseaux de blé ou 800 boisseaux d'avoine ou 500 boisseaux d'orge ou de seigle ou une combinaison de ces céréales n'excédant pas l'équivalent de 100 unités. Ce contingent unitaire initial a été suivi de contingents généraux fondés sur le nombre de boisseaux par acre spécifiée. La superficie spécifiée comprenait la superficie ensemencée en blé (y compris le blé durum), avoine, orge et seigle de chaque détenteur de permis, ainsi que la superficie en jachères et la superficie admissible en graminées et fourrages cultivés. Le blé durum n'a pas été inclus dans la superficie spécifiée pour la campagne agricole 1962-1963 mais en 1963-1964 il y est devenu partie aux fins du contingentement. Les premiers contingents généraux ont été établis à tous les points de livraison au début de septembre pour être élargis et augmentés à mesure que l'espace devenait disponible dans les élévateurs locaux. Le contingent de livraison de 5 boisseaux de graine de lin par acre ensemencée ou 200 boisseaux, selon le plus considérable des deux, a été augmenté le 9 décembre à 8 boisseaux par acre ensemencée ou 325 boisseaux et, le 22 janvier 1964, le marché était déclaré libre pour le reste de la campagne agricole 1963-1964. Le contingent initial de livraison de colza de 7 boisseaux par acre ensemencée ou 300 boisseaux, selon le plus considérable des deux, a été augmenté à 10 boisseaux par acre ensemencée ou 700 boisseaux le 21 août et, le 2 septembre, toutes les restrictions ont été enlevées pour le reste de la campagne agricole. Le seigle, qui était inclus dans la superficie spécifiée, a été déclaré libre le 30 mars 1964 et un certain nombre de contingents de livraison supplémentaires ont été établis pour l'avoine et l'orge.

Vu que les stocks de céréales dans les élévateurs régionaux et terminaux s'établissaient au niveau élevé de 547,509,000 boisseaux le 1<sup>er</sup> août 1965, les livraisons aux élévateurs régionaux furent restreintes durant quelques semaines au début de la campagne agricole, puis les contingents ont augmenté lentement. Toutefois, la forte demande de blé qui s'est produite au début de septembre a nécessité le transfert d'énormes quantités de céréales de points ruraux durant la période septembre-janvier, et l'espace ainsi libéré dans les élévateurs régionaux a permis une augmentation constante des contingents de livraison, en dépit du fait que la commercialisation de grandes quantités de céréales avait lieu pour chaque contingentement par suite de récoltes abondantes dans la plupart des régions. Vers la fin de la première moitié de la campagne agricole, la plupart des points de livraison avaient un contingent de 4, 5 ou 6 boisseaux par acre spécifiée. Même si le mouvement des grains à partir des élévateurs ruraux a ralenti en février et mars,—lorsque la navigation cessa sur les Grands lacs,—ce mouvement s'est poursuivi à un rythme assez élevé, pour atteindre la moyenne mensuelle de 82 millions de boisseaux pendant le dernier trimestre de la campagne agricole. A la deuxième semaine de juin tous les points de livraison en étaient au contingent de 8 boisseaux par superficie spécifiée.

Le 7 mai 1964, la Commission a annoncé une modification du contingentement des livraisons, qui entra en vigueur le 11 mai. Le contingent maximum par superficie spécifiée pour la campagne agricole 1963-1964 fut fixé à 8 boisseaux, des contingents